

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

RECU LE

- 5 MAI 2026

SCP SILVESTRI - BAUJET

ETS/2026P00530/22-04-2026

SILVESTRI-BAUJET

BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P00530
Nom du dossier	SILVESTRI-BAUJET / SASU SP DEVELOPPEMENT
Délivrée le	28/04/2026

DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

ROLE N° 2026P00530

GREFFE N° 2023J00849

JUGEMENT CONSTATANT LE DESISTEMENT D'INSTANCE

DE LA REQUETE EN RESOLUTION DE PLAN

A L'ENCONTRE DE

LA SOCIETE SP DEVELOPPEMENT SAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
- François ARDONCEAU, Jean Fabrice CHARPENTIER, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 avril 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,

Assisté de Emilie TEINDAS, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 4 septembre 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société SP DEVELOPPEMENT SAS, identifiée sous le n° 818 972 481 RCS BORDEAUX (2016 B 1192), dont le siège social est situé 178 avenue Jean MERMOZ 33320 EYSINES, exerçant des activités des sociétés holding, nommé Christophe LATASTE en qualité de Juge commissaire et la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire,

Par jugement en date du 23 octobre 2024, le Tribunal a arrêté le plan de redressement de la société SP DEVELOPPEMENT SAS et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan,

Le jugement arrêtant le plan de redressement prévoyait l'apurement du passif à 100 % en 9 pactes annuels, le paiement du premier pacte intervenant à la première date anniversaire du jugement arrêtant le plan de redressement,

Par requête en date du 3 mars 2026, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès-qualités de Commissaire à l'exécution du plan de la société SP DEVELOPPEMENT SAS, demande au Tribunal, conformément aux dispositions de l'article L 626-27 du Code de Commerce, de prononcer la résolution du plan de redressement de la société SP DEVELOPPEMENT SAS arrêté par jugement en date du 23 octobre 2024 et la liquidation judiciaire,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, ès-qualités de Commissaire à l'exécution du plan, demande au Tribunal de constater son désistement d'instance,

La société SP DEVELOPPEMENT SAS dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée ni personne pour elle, le Tribunal statuera par jugement réputé contradictoire,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le Tribunal constatera le désistement de la demande de résolution du plan et liquidation judiciaire sollicitée par la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Commissaire à l'exécution du plan,

Les dépens seront laissés à la charge de la SCP SILVESTRI-BAUJET,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constata la non-comparution de la société SP DEVELOPPEMENT SAS et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Donne acte à la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Commissaire à l'exécution du plan, de ce qu'elle se désiste de sa demande de résolution du plan et liquidation judiciaire à l'encontre de la société SP DEVELOPPEMENT SAS,

CONSTATE le désistement d'instance de la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de mandataire judiciaire,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**